

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Modification n°5**  
**Plan d'Occupation des Sols**  
**LA PENNE SUR HUVEAUNE**



**Décision n° : E16000070/13 du 4 juillet 2016**  
**du Président du Tribunal Administratif de Marseille**  
**&**  
**Arrêté du 24 aout 2016**  
**pris par M le Maire de la Commune de la Penne sur Huveaune**

**Conclusions motivées**  
**2 novembre 2016**

## Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique est liée réglementairement au projet de modification n°5 du POS (Plan d'Occupation des Sols) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Commune de la Penne sur Huveaune.

Ce POS approuvé en 1982 a été révisé en 1996. La présente modification, la cinquième depuis la révision générale de 1996, concerne des modifications limitées du zonage, du règlement et de la liste des emplacements réservés.

Ces modifications concernent plus précisément :

- la modification de zonage de quelques parcelles situées le long du boulevard Voltaire au niveau des n° 266 - 274 et au niveau du n° 288 sur le terrain « Beaussier »
- l'abandon de deux ER (emplacement réservés) pour groupe scolaire et équipement socio-culturel sportif et la réduction d'un ER pour voirie,
- l'adaptation de certaines dispositions du règlement notamment pour les zones UDc2 et NA1

## Conclusions motivées

Vu l'arrêté du 12 juillet 2016 pris par M le Maire de la Penne sur Huveaune prescrivant la modification n°5 du POS,

Vu l'arrêté du 24 août 2016 pris par M le Maire de la Penne sur Huveaune prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-41 et R 153-8

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 à 123-19 et R 123-1 à 123-46,

Vu le dossier de présentation élaboré par la Mairie de la Penne sur Huveaune,

Vu les modifications du règlement, du zonage et des emplacements réservés,

Vu les sites concernés par cette modification du POS

Vu les observations du public inscrites sur le registre mis à sa disposition ou recueillies par le commissaire enquêteur,

Vu les réponses de la Mairie au PV de synthèse que lui a adressé le commissaire enquêteur

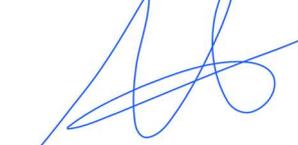
**C'est pourquoi, Jacques MICHEL, Commissaire enquêteur titulaire**

désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille le 4 juillet 2016, décision n° E16000070/13

- Considérant que le dossier soumis à l'enquête est clair et compréhensible quant au contenu de la modification du POS,
- Considérant que les conditions de publicité et d'affichage de l'enquête ont été conformes à l'arrêté municipal d'organisation de l'enquête,
- Considérant que les conditions de réalisation de l'enquête ont été régulières notamment pour ce qui concerne l'accès au dossier et au registre d'enquête,
- Considérant que ce projet de modification n°5 ne modifie pas les équilibres du POS,
- Considérant que la mise en révision générale délibérée par le Conseil Municipal du 25 novembre 2015 répond aux attentes de l'ADEBVH sans remettre en cause l'intérêt de la présente modification du POS
- Considérant que les aménagements envisagés sur la parcelle en bordure du Bd Voltaire, sont de nature à lever les inquiétudes des voisins et usagers
- Considérant l'absence d'observations sur les autres éléments du projet de modification n°5 du POS

**Emet un AVIS FAVORABLE au projet de modification n°5 du POS valant PLU de la Commune de la Penne sur Huveaune.**

**Fait à Allauch le 2 novembre 2016**



**Jacques MICHEL**

**Commissaire enquêteur**